

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 30 janvier (30/01/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**,

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Fabienne MAERTEN), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Muriel VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur ANDRAL est nommé secrétaire de séance.

30 – 30 janvier 2020

30. Avenant à la convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu l'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS),

Vu le décret n° 2002-120 du 30/01/2002,

Vu le décret n° 2015-191 du 18 février 2015,

Vu les articles R.831-18 et D.542-14-2 du code de la sécurité sociale, qui fixent les conditions d'habilitation des organismes pouvant constater la décence des logements,

Vu la délibération du 18 décembre 2018, autorisant Monsieur le Maire a signé la convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn-et-Garonne

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne travaille activement à lutter contre l'habitat indigne,

Considérant qu'un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- ✓ L'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- ✓ L'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- ✓ La présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Considérant que les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes que la Caf habilite.

Considérant que le présent avenant à la convention a pour objet d'habiliter la commune de Moissac et son opérateur de l'OPAH RU à vérifier les critères de décence des logements implantés sur la commune et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF, selon l'origine du signalement.

Considérant que le présent avenant à la convention détermine également la procédure pour l'établissement des constats de décence des logements.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal l'avenant à la convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la CAF de Tarn-et-Garonne.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de cet avenant à la convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la CAF de Tarn-et-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme
Moissac le 31 janvier 2020

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT